

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 11 mai 2015
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de publication	: 21 mai 2015
Nombre de conseillers votants	: 15		

**Étaient présents** : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Thomas PERRARD, Hervé MICHET de la BAUME, Jean Joseph LE PAN, Cécile GUILLOTTE, Corinne TOULMÉ, Stéphane CLEMENT, Anne-France NAUDIN, Camille LE FLOCH, Bernadette FLAMENT, Pierrick THOMAS.

**Absent excusé** : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Bernard GIARD, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

**Secrétaire de séance** : Thomas PERRARD.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification du nombre de postes d'adjoints.

Accord est donné à l'unanimité.

**1) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CECILE GUILLOTTE**

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que Monsieur le Préfet du Morbihan a bien accepté la démission de Madame Cécile GUILLOTTE en qualité d'adjoint au maire, en date du 06 mai 2015. Elle donne lecture de la lettre de démission de celle-ci ainsi que de la réponse de Monsieur le Préfet. Par conséquent, les conditions de quorum étant respectées, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur Bernard GIARD revient sur le motif de démission de Madame Cécile GUILLOTTE et lui fait savoir que l'ensemble du conseil municipal n'a pas compris l'argument mis en avant, à savoir, « l'ambiance inconfortable avec la municipalité ». Etant donné que Madame Cécile GUILLOTTE a évoqué d'autres arguments différents, le conseil municipal estime que ces raisons sont infondées et considère qu'il s'agit plutôt d'une démission pour convenance personnelle.

Le conseil municipal lui fait part de son souhait de continuer à œuvrer pour la commune en bonne collaboration, dans le respect de chacun, tant au niveau communal qu'au niveau intercommunal puisque Madame Cécile GUILLOTTE conserve son mandat de vice-présidente à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Il lui souligne qu'elle devra se faire le porte-parole du conseil municipal au niveau de l'intercommunalité dans l'intérêt général de la commune. Il lui adresse toute sa sympathie et lui souhaite une meilleure santé.

Madame le Maire demande à Madame Cécile GUILLOTTE de participer aux diverses commissions dont elle est membre et lui rappelle qu'elle a sa place au sein de l'équipe municipale.

Madame Cécile GUILLOTTE s'adressant aux élus, faire part de son souhait de continuer à œuvrer dans le bon sens pour sa commune et dans le respect de Madame le Maire et de l'équipe municipale.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Mme Le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art.L.2121-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

A titre d'information, Madame le Maire précise que l'adjoint élu sera en charge des finances.

Le Maire fait appel aux candidats. Seul Monsieur Hervé MICHET de la BAUME se porte candidat.

**ELECTION DE L'ADJOINT :**

**Résultats du premier tour du scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e. Majorité absolue	: 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Hervé MICHET de la BAUME	14	Quatorze
Bernadette FLAMENT	1	Un

**Proclamation de l'élection de l'adjoint :**

Monsieur Hervé MICHET de la BAUME est proclamé adjoint élu à la majorité et est immédiatement installé.

**2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame le Maire propose de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour porter à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire.

**3) ELECTION DE L'ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES SOCIALES**

Les conditions de quorum étant respectées, Madame le Maire propose au conseil municipal l'élection d'un nouvel adjoint en charge des Affaires sociales.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Mme Le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art.L.2121-4, L.2122-7, L 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire fait appel aux candidats. Seule Madame Anne-France NAUDIN se porte candidate.

**ELECTION DE L'ADJOINT AUX AFFAIRES SOCIALES:**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e. Majorité absolue	: 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Anne-France NAUDIN	14	Quatorze
Bernadette FLAMENT	1	Un

**Proclamation de l'élection de l'adjoint :**

Madame Anne-France NAUDIN est proclamée adjointe élue à la majorité et est immédiatement installée.

Madame le Maire indique que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence, à savoir :

- Monsieur Bernard GIARD, premier adjoint,
- Monsieur Dominique ROUSSELOT, deuxième adjoint,
- Monsieur Hervé MICHET de la BAUME, troisième adjoint,

- Madame Anne-France NAUDIN, quatrième adjointe.

#### **4) DESIGNATION D'UN MEMBRE EXTERIEUR A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION D'AMIPOR DES MOUILLAGES DE PORT-MARIA/PORT-BLANC**

Suite à la convention signée le 18 mai dernier entre la commune de Locmaria et l'Amicale des usagers des mouillages de Port-Blanc, autorisée par délibération du 20 Octobre 2014, il a été convenu de désigner au sein du conseil municipal un élu qui sera membre extérieur de la commission d'attribution d'AMIPOR des mouillages de Port-Maria/Port-Blanc.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de désigner Monsieur Dominique ROUSSELOT, membre extérieur de la commission d'attribution des mouillages de Port-Blanc/Port-Maria. Accord du conseil municipal.

#### **5) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE : ANNEE 2015**

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 119.55 euros pour 2015 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal autorise le maire à mandater 119.55 euros à Monsieur le Curé au titre de 2015.

#### **6) MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. L'AMIEM, organisme auquel adhère actuellement la collectivité, est amené à cesser prochainement ses actions de médecines préventives et il convient d'assurer la continuité de ce service.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT...)
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Morbihan ;
- S'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le Centre de gestion du Morbihan et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

#### **7) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

L'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité. Les ACFI ont un rôle de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité. Il propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'autorité territoriale le consulte sur les règlements et consignes qu'elle envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Par cette délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention qui fixe les modalités d'intervention d'un ACFI désigné par le Centre de Gestion du Morbihan.

#### **8) PROMOTIONS SEJOURS EN MOBIL-HOMES**

Madame le Maire fait constater au conseil municipal que les mobil-homes ne sont pas loués durant quelques semaines avant la saison estivale. Elle propose de mettre en place des promotions pour la location.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité, pour mettre en place les promotions suivantes :

- Du samedi 23 mai 2015 au samedi 13 juin 2015 : 20 % sur la totalité du séjour à partir de trois nuits de location en mobil-home
- Du mardi 23 juin 2015 au samedi 4 juillet 2015 : 20 % sur la totalité du séjour à partir de trois nuits de location en mobil-home

#### **9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

Madame Nathalie LALLEMAND-GIARD a effectué une demande d'occupation temporaire du domaine public aux Grands-Sables pour l'installation d'une caravane ou d'un chalet à des fins de snack sur le parking des Grands-Sables, du 15 juin au 15 septembre 2015.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Les élus décident d'appliquer pour la saison 2015, le même tarif que l'an dernier, à savoir le tarif journalier « droits de place du marché », à Madame Nathalie LALLEMAND-GIARD pour l'installation de son commerce aux Grands-Sables.

Il est rappelé que le tarif « droits de place 2015 » est de 1.00 euro le mètre linéaire sans eau et sans électricité.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de bien vouloir appliquer le tarif indiqué pendant toute la durée de l'occupation du site.

## **10) DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

### Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belle-Ile

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle reçue de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belle-Ile. Son président expose aux élus que suite à l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan et de l'inauguration du nouveau centre de secours, manifestations organisées en juin 2014, l'amicale se trouve en déficit budgétaire. Il sollicite l'aide financière de la commune par l'intermédiaire d'une subvention.

Après discussion, les élus décident à la majorité de verser à cette amicale la somme de 200.00 euros

### Compagnie Théâtrale Vindilis

Madame le Maire fait part de la demande de subvention émanant de la Compagnie Théâtrale Vindilis.

Elle rappelle que les membres de la compagnie se sont impliqués dans plusieurs animations en faveur de la commune. Pour rappel, la compagnie s'est déplacée à ses frais à Méaudre en janvier 2015, dans le cadre du jumelage, afin de donner une représentation de leur pièce Oscar. D'autre part, des cours de théâtre sont dispensés aux enfants tous les mardis soirs à la salle paroissiale.

Afin de saluer leur investissement dans l'animation de la commune, les élus décident à la majorité de verser une subvention d'un montant de 200.00 euros à la Compagnie Théâtrale Vindilis.

## **11) INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 9**

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

### 62. Décision du 29.04.2015

Réparation tronçonneuse

Sauzon Motoculture

Montant : 164.69 euros TTC

### 63. Décision du 29.04.2015

Panneau voirie

Signaux Girod Nord-Ouest

Montant : 94.60 euros TTC

### 64. Décision du 18.05.2015

Fauchage Printemps 2015 – Zone A

SARL ETA Amoureux Environnement

Montant : 2176.80 euros TTC

### 65. Décision du 18.05.2015

Remplacement blocs autonomes de secours à Lannivrec

La Protection Armoricaïne

Montant : 1033.16 euros TTC

## **DIVERS**

- Suppression d'un demi-poste d'enseignant à l'école : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un travail en collaboration avec les enseignants est en cours afin de revoir la répartition des classes. La personne qui sera en charge du demi-poste chez les maternels, devrait être présente à l'école deux journées complètes et un mercredi matin sur deux. Le temps de travail des ATSEM va également être revu, ceci afin qu'un maximum d'aide aux enseignants puisse être mis en place pour les soulager.

- Temps d'Activités Périscolaires du 18 juin 2015 : Les enfants de l'école n'ont pu se rendre aux cours de natation dispensés à Quiberon le 6 mai dernier en raison des mauvaises conditions météorologiques. Madame le Maire a donné son accord, et ce à titre exceptionnel, pour

ratrapper cette séance de piscine le 18 juin prochain sur le Temps d'Activités Péricolaires. Par conséquent, les Olympiades prévues le 18 juin sont reportées à une date ultérieure.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle donnera à compter du 21 mai 2015 une délégation en matière de communication à Madame Bernadette FLAMENT, conseillère municipale. Elle sera également chargée de la tenue et de la mise à jour du site internet de la commune.

- Le 6 juin 2015, l'Agence Postale Communale sera exceptionnellement fermée au public.

- L'Amicale Laïque de Locmaria organise sa 4<sup>ème</sup> édition de l'Apéro les Pieds dans l'Eau à Port-Andro le samedi 30 mai 2015 à partir de 18 heures 30.

- Exposition « Kris Créa » par Madame Christine GRENAU du 22 au 25 mai 2015 à la salle paroissiale de Locmaria, de 10 heures à 12 heures 30 et de 15 heures à 19 heures.

- Pour information, il est rappelé qu'un container à verre est disponible à la Métairie.

- Cérémonie du 18 juin 2015 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 heures 30 suivi d'un pot de l'amitié.

La séance est close à 21 heures 05.